

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE DE VIZILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 FEVRIER 2016**

Le 22 février 2016 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 15 février 2016, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude BIZEC, Maire.

La séance commencée à 19h20 s'est terminée à 20h50.

Présents :

Mmes AUDINOS Françoise, AUDINOS Virginie, BEDINE Fatiha, BIZEC Jennifer, BIZEC Manon, CLAVEL Charlotte, COLIN Marie-Madeleine, DE PALATIS Sylvie, DROULEZ Marie-Cécile, LE ROUX Gisèle, SPECIA Evelyne, TROTON Catherine.  
MM. BIZEC Jean-Claude, CLAVEL Gérard, COQUAND Jacques, CUOZZO Léopold, DANZ Jean, FAURE Bernard, FESSELET Yannick, FRANCOIS Daniel, JOSSERAND Gérard, MASTRORILLO Roland, MENDESS Ahmed.

Procurations :

Mme CAYOT Marie à Mme AUDINOS Virginie  
Mme TATAR Nadia à Mme BEDINE Fatiha  
M. DECARD André à M. BIZEC Jean-Claude  
M. FAURE Jean à M. CLAVEL Gérard  
M. IACONO Marcel à M. MASTRORILLO Roland  
M. PARDINI Raphaël à M. JOSSERAND Gérard

Secrétaire de séance : Mme COLIN Marie-Madeleine

Approbation du procès-verbal de la réunion 14 décembre 2015 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des délégations utilisées par le Maire**

En respect de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est amené à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Préfecture	N° Décision	Objet de la décision	Coût TTC
08/12/2015	2015-U03	Service Urbanisme- Signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement du 1er étage de la Petite Salle à Madame Lucette FINET	300€/mois (révisable annuellement)
02/02/2016	2016-AG01	Service Administration Générale – Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Vizille à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour l'année 2016.	170 €
02/02/2016	2016-AG02	Service Administration Générale – Renouvellement de l'adhésion de la ville de Vizille à l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADCR) pour l'année 2016.	130€

## **2016-02-22-01/ Débat d'orientation budgétaire**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 modifiant l'article L 2312-1 renforce l'obligation légale d'information.

Conformément à l'article précité le rapporteur propose un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016.

## **2016-02-22-02/ Délégations données au Maire**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, gérer directement un certain nombre d'affaires courantes limitativement énumérées dans l'article mentionné ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° n° 2015-991 du 07 août 2015 et notamment ses articles 126 et 127

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche des affaires communales, le Conseil Municipal propose de charger le Maire, pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder , dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et d'en autoriser la subdélégation conformément à l'article L. 2122-19 ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour tout type de contentieux : en procédure de référé, en première instance, appel ou cassation, et de faire le choix des avocats et huissiers nécessaires pour assurer la défense des intérêts de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque le montant du dommage est au maximum de 10 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 1 000 000 d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

**2016-02-22-03/ Recrutement d'un agent contractuel (Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)**

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,  
Vu la publicité du poste effectuée auprès du Centre de gestion de l'Isère,  
Vu les crédits disponibles au budget,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide,

La création pour un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 d'un emploi de Responsable du service de l'urbanisme et de l'aménagement à temps complet (TC).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 551.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

**2016-02-22-04/ Fixation des ratios « promus - promouvables » pour les avancements de grade de l'année 2016**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de police.

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 18 février 2016,

La Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade de l'année 2016 comme suit :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>
Attaché	Attaché principal	50 % (1/2)
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	67 % (2/3)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	50 % (1/2)
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	17 % (1/6)
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	58 % (4/7)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

### **2016-02-22-05/ Création de poste avancement de grade - année 2016**

Le Conseil Municipal,

Considérant les possibilités d'avancement de grade de l'ensemble du personnel au titre de l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission du personnel du 1er février 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 février 2016 fixant les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade de l'année 2016,

Décide de créer à compter du 1er janvier 2016 :

#### **Un poste d'attaché principal**

Temps complet (TC)

IB : 504/966

#### **Deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Temps complet (TC)

IB : 364/543

#### **Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Temps non complet (31h00)

IB : 348/465

#### **Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Temps non complet (7h45)

IB : 342/432

#### **4 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe**

Un (1) Temps complet (TC)

Trois (3) Temps non complet (20h15 - 29h00 – 28h00)

IB/IM : 342/432

Et de supprimer à la même date :

**Un poste d'attaché**

Temps complet (TC)

**Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Temps complet (TC)

**Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Temps non complet (31h00)

**Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Temps non complet (7h45)

**4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Un (1) Temps complet (TC)

Trois (3) Temps non complet (20h15 - 29h00 – 28h00).

Il est précisé que les crédits nécessaires figurent au budget.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

**2016-02-22-06/ Convention d'objectifs et financières 2016 avec la Maison des Pratiques Artistiques**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Maison des Pratiques Artistiques une convention d'objectifs et financière pour l'exercice 2016.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

**2016-02-22-07/ Subvention à la Maison des Pratiques Artistiques**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et financière avec la Maison des Pratiques Artistiques pour l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide de procéder au premier versement de la subvention d'un montant de 15 000€.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

**2016-02-22-08/ Subvention à l'AGASSOVI**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et financière avec l'Association de Gestion des Actions Socio-Educatives et Solidaires de Vizille pour l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide de procéder au premier versement de la subvention d'un montant de 20 000€.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

**2016-02-22-09/ Autorisation donnée au Maire pour signer la Convention avec la Mission Locale Sud Isère**

La mission locale est un service public pour l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans. Son objectif est la prise en compte de l'ensemble des problématiques que rencontrent les jeunes dans leurs démarches sociale d'insertion professionnelle.

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Mission locale sud Isère la convention de cofinancement. La participation de la commune sera déterminée en fonction de sa population en référence au dernier recensement établi par l'INSEE et par un montant par habitant fixé chaque année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de cofinancement, jointe en annexe, avec la Mission Locale Alpe sud Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

### **2016-02-22-10/ Primarisation des écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de primarisation des écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie, proposée par l'Inspection Académique pour la rentrée prochaine (2016/2017).

M. le Maire et l'Adjointe à « l'enseignement, la jeunesse, le périscolaire et la petite enfance » ont rencontré dernièrement Mme Martine POURCHET, Inspectrice de l'Education Nationale, à ce sujet. Dans ces écoles mitoyennes, la primarisation permettra une meilleure continuité éducative, une fusion des projets pédagogiques et une mutualisation des démarches administratives.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la primarisation des écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie pour la rentrée 2016/2017,
- Charge M. le Maire d'en aviser l'Inspection Académique et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

### **2016-02-22-11/ Versement anticipé subventions aux associations**

Les subventions ne peuvent être versées aux associations qu'après le vote du budget primitif. Au regard des contraintes particulières présidant à l'adoption du Budget primitif 2016, celui-ci n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre.

Considérant que certaines associations ont un besoin crucial de ces subventions et afin de leurs éviter des problèmes de trésorerie il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à verser par anticipation les subventions 2016 aux associations dont liste ci-dessous :

AFIV	400,00 €
AMICALE BOULES (dont 800 € subv. exceptionnelle) :	1300,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
AMIS DE L'ORGUE DE VIZILLE	250,00 €
ANACR	250,00 €
ANCIENS DU MAQUIS DE L'OISANS	200,00 €
ANIM AGE	400,00 €
ASTA	300,00 €
AVANT GARDE GYMNIQUE	11 000,00 €
CAFE DES SCIENCES PAYS VIZILLOIS	150,00 €
CHORALE MIRANDOLE	600,00 €
COMITE COORD ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €
COMPAGNIE PARTAGE	500,00 €
FNACA	225,00 €

HARMONIE LA VIZILLOISE	5 000,00 €
IMT	500,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS VIZILLE	600,00 €
LA TROUPE DES GOURLUS	300,00 €
LES CINEMAS ASSOCIES	15 000,00 €
LES TRETEAUX DE LUMIERE Association	150,00 €
MISSION LOCALE	13 611,66 €
MJC	5 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	2 200,00 €
S.P.A DU DAUPHINE	400,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €
USV ATHLETISME	600,00 €
USV BASKET BALL	6 600,00 €
USV HANDBALL	9 500,00 €
USV JUDO	6 100,00 €
USV KARATE SHOTOKAN	1 300,00 €
USV RUGBY	18 000,00 €
USV SKI	4 600,00 €
USV TENNIS	2 900,00 €
VIZILLE INFORMATIQUE CLUB	1 260,00 €
VIZILLE PETANQUE	400,00 €
VIZILLE SELF DEFENSE	250,00 €
VOLLEY CLUB VIZILLOIS	200,00 €

Dit que ces subventions seront reprises en annexe du Budget Primitif conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix

CONTRE : 6 voix

ABSTENTION : 0 voix

(Mmes LE ROUX, SPECIA,  
TROTON, MM.FAURE B.,  
FRANCOIS, MENDESS)

**2016-02-22-12/ Marchés de travaux conclus en 2015**

Le Conseil Municipal prend connaissance des marchés conclus en 2015.  
Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Jean-Claude BIZEC

